



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.0

**Communication**  
**aux Gouvernements des Etats parties aux**  
**Conventions de Genève du 12 août 1949**  
**pour la protection des victimes de la guerre**

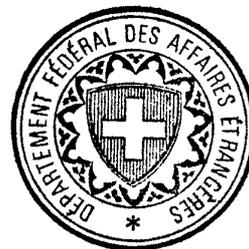
---

Le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de communiquer aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève ce qui suit:

En date du 25 juin 1991, à l'initiative du gouvernement suisse, dépositaire des Conventions de Genève, les représentants des Etats qui ont déclaré reconnaître la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits (article 90 du Protocole additionnel I) se sont réunis à Berne, afin de procéder à l'élection des quinze membres de la Commission.

Les membres de la Commission, qui rempliront leur mandat à titre personnel, seront invités par le dépositaire à participer, au cours du premier semestre de 1992, à la réunion constitutive de la Commission.

Berne, le 12 juillet 1991



Annexe: liste des membres de la Commission internationale d'établissement des faits